



Montgeron, le 25 mai 2022

Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
Direction Départementale des Territoires de Seine et Marne
288 rue Georges Clémenceau, Parc d'Activités
77000 Vaux-le-Pénil

A l'attention de Monsieur Laurent BEDU

Objet : Avis sur le Dossier de demande d'autorisation relatif au contournement de Guignes

Dossier suivi par : Nastasia ALDEBERT – nastasia.aldebert@seine-et-marne.gouv.fr

Commentaires proposés par : Héloïse RAMBAUD – Animatrice du SAGE de l'Yerres, 01 69 83 72 92

Contact : cle.yerres@syage.org, 01 69 83 72 92

Monsieur le Préfet,

Par courrier en date du 15 avril 2022, vous avez sollicité l'avis de la CLE du SAGE de l'Yerres sur le dossier de demande d'autorisation environnementale relatif au contournement de la RD619 traversant les communes de Guignes, de Yèbles, d'Andrezel et de Verneuil-l'Étang. Le dossier porte en particulier sur l'utilité publique du projet (procédure de DUP), la mise en compatibilité des documents d'urbanisme et l'appréciation de ses impacts sur l'environnement, ainsi que sur la demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau et sur la dérogation de porter atteinte aux espèces protégées.

Le bureau de la CLE du SAGE de l'Yerres s'est réuni le 24 mai 2022 afin de délibérer sur ce dossier.

Tout d'abord, concernant la gestion des eaux pluviales et du ruissellement, le dossier précise que le projet entraînera une augmentation significative des surfaces imperméabilisées (près de 6 ha imperméabilisés) et donc potentiellement une hausse notable des eaux de ruissellement. En réponse, un système de prise en charge des eaux pluviales sera mis en place. De plus, la déconstruction prévue d'une section de la RD619 Ouest d'environ 2 ha réduira ce risque localement.

Le SDAGE 2022-2027 encourage à compenser les surfaces nouvellement imperméabilisées (cf. Disposition 3.2.2 « Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser la gestion à la source des eaux de pluie dans les documents d'urbanisme »). Il demande notamment à planifier la compensation des surfaces nouvellement imperméabilisées, à hauteur de 150 % en milieu urbain et 100 % en milieu rural dans les documents d'urbanisme. Aussi, il serait intéressant de prévoir d'autres mesures de compensation des surfaces nouvellement imperméabilisées.

Concernant les dispositifs de dépollution prévus dans le projet (principe d'assainissement innovant), nous vous demandons de transmettre la note complémentaire explicative sur les dispositifs mis en place (voir la note expérimentale faite par le Département dans le cadre du programme « rouler pure »).

Enfin, sur la protection des captages de nappes, nous vous recommandons de renforcer les paramètres de suivi dans le cadre du contrôle sanitaire du captage de Yèbles, en particulier sur les éléments traceurs des eaux pluviales sur voirie (métaux lourds, hydrocarbures, etc.). Il est en effet

possible que le projet modifie la topographie et les écoulements dans la nappe du Brie, à proximité du captage de Yèbles et donc qu'il augmente la vulnérabilité de la nappe vis-à-vis des pollutions sur ce secteur. Nous vous recommandons de vous rapprocher d'AQUI'Brie, qui pourra vous conseiller pour définir le protocole de suivi et son portage.

En conclusion, le bureau de la **CLE émet un avis favorable au dossier sous réserve de la prise en compte des éléments suivants : apport de compléments concernant les dispositifs prévus pour éviter toute pollution en milieu naturel et renforcement des paramètres suivis au niveau du captage de Yèbles.**

Restant à votre disposition pour tout élément complémentaire, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président



Guy Geoffroy